

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 61/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU

AVENANT n°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – LOT 9 – MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS ET ALUMINIUM

ENTREPRISE MENUISERIE DU CHALONNAIS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS du marché N°212 501 et notamment le lot 09 : Menuiseries extérieures bois et aluminium, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, pour un montant de 120 062,04 € HT, soit 144 074,44 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

- Fourniture et pose d'une trappe
- La suppression de 17 stores intérieurs pour les menuiseries

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant n°1 Travaux supplémentaires du lot 09 : Menuiseries extérieures bois et aluminium du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise MENUISERIE DU CHALONNAIS, 3 rue Gustave Eiffel – 71530 CRISSEY.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 113 745,95 € HT soit 136 495,14 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

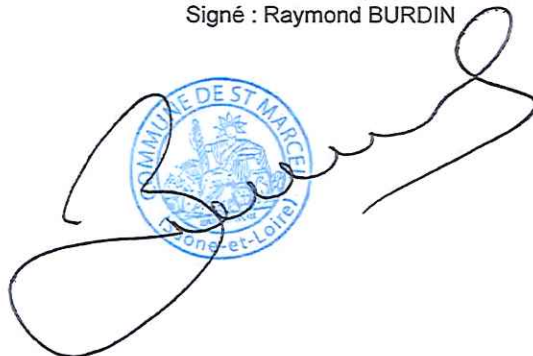
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel, Côte-d'Or. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT-MARCEL' and 'Côte-d'Or'. A large, stylized black ink signature of Raymond BURDIN is written over the stamp.